

Délibération 2026-01-CFVE

Séance du 30 avril 2026

Extrait du recueil des actes du
Conseil de la Formation et Vie Etudiante

Statut de l'étudiant artiste

Le Conseil de la Formation et de la Vie Étudiante (CFVE) de l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF) en formation plénière s'est réuni le jeudi 30 avril 2026 en salle des conseils de la Maison des Services de l'Étudiant sur le site du Mont-Houy.

Sur la convocation de Monsieur Abdelhakim Artiba, Président et sous la présidence de Monsieur Dorian Petit, Vice-président du conseil de la formation et de la vie étudiante ;

Le quorum étant atteint,

Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts de France ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de la Formation de la Vie Etudiante adopte à l'unanimité des voix le statut de l'étudiant artiste selon le document annexé à la présente délibération.

Pour : 25 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Valenciennes, le 6 juillet 2026

Abdelhakim Artiba
Président



STATUT DE L'ÉTUDIANT ARTISTE (EA)

Université Polytechnique Hauts-de-France
Institut National des Sciences Appliquées Hauts-de-France

Objectifs

L'UPHF et l'INSA HdF reconnaissent que l'engagement artistique est un atout pour la réussite et le rayonnement des établissements. Le statut d'Étudiant Artiste (EA), intégré au Régime Spécial d'Études (RSE), permet de concilier une pratique artistique intensive avec le cursus universitaire, afin que l'étudiant puisse s'épanouir et s'insérer tant sur le plan social que professionnel.

Conditions d'attribution

Sur demande, le statut de l'étudiant artiste peut être accordé/reconnu à l'étudiant par la commission EA dédiée pour la durée de l'année universitaire.

Cette commission est composée par :

- Le Président de l'UPHF ou son représentant ;
- Le Directeur de l'INSA HdF ou son représentant ;
- La Vice-Présidente déléguée à la Réussite Étudiante et à la Vie Étudiante ;
- La Vice-Présidente Étudiante UPHF et le Vice-Président Étudiant INSA
- Un représentant du service culturel de l'université ;
- Un représentant par composantes et par établissements composantes désignés par leurs directions respectives.

La commission EA pourra faire appel à des experts métiers (personnel du SCD, de la scène nationale Le Phenix, de l'Espace Pasolini, du Conservatoire de musique...).

L'étudiant doit signaler sa situation et formuler sa demande au plus tard dans le mois suivant le début des enseignements en complétant et en adressant le dossier en annexe au service culturel de l'université.

Aménagements

La commission proposera les aménagements en fonction de l'étude de la situation de chaque étudiant. Les aménagements ont vocation à permettre de mener l'activité artistique et la réussite dans sa formation. La commission communiquera ses propositions à chaque établissement composante ou composante (via le ou la responsable Administratif et Pédagogique ou la personne faisant fonction).

Les aménagements peuvent prendre les formes suivantes :

- Accompagnement dans la mise en œuvre de l'activité artistique
- Dispense d'assiduité cadré pour déterminer les volumes et/ou les périodes de dispense;
- Choix du groupe de TD et/ou de TP pour libérer des plages horaires pour mener l'activité artistique ;
- Examen terminal afférent au semestre concerné ;
- Possibilité de déplacement des épreuves semestrielles (les demandes doivent être faites au moins 1 mois avant les épreuves). Les demandes doivent être adressées à l'établissement-composante ou à la composante qui évaluera la faisabilité ;
- Étalement du cursus de formation.

- Accès prioritaire aux équipements de l'Intermède entrant dans le champ d'action de l'activité artistique ;
-

L'étudiant Artiste pourra, s'il le souhaite, demander à valoriser son statut dans le cadre des modules d'ouverture, via le module dédié, une fois par cursus ou de l'unité d'enseignement « Implication » à chaque semestre académique (Ingénieur INSA HdF).

Engagement de l'étudiant Artiste

L'étudiant artiste s'engage à :

- Communiquer sur son appartenance à l'Université et, le cas échéant, à l'INSA Hauts-de-France lors d'interactions avec les médias
- S'associer aux événements mis en place par l'université et/ou l'INSA HdF dans le champ de son activité artistique
- S'impliquer dans la réussite de son projet universitaire
- Anticiper et prévenir son responsable pédagogique de tout changement qui pourrait influencer sa réussite universitaire et éventuellement nécessiter la révision de ses aménagements

Graduation d'éligibilité et niveaux d'aménagements

L'UPHF et l'INSA HdF définissent trois échelons de reconnaissance artistique. Le niveau est déterminé par la commission lors de l'examen du dossier en fonction de l'intensité de la pratique.

Échelon prodige Artiste de rayonnement national ou international	Échelon intermédiaire Artiste de rayonnement régional ou confirmé	Échelon émergence Artiste en voie de professionnalisation ou pratique émergente
Critères		
Inscription sur les listes de ministères (Culture, Communication), signature avec un label/maison de disques nationale, intégration d'une compagnie professionnelle reconnue, ou préparation d'un concours d'entrée dans un établissement supérieur de création (comme le CNSAD, CNSMDP).	Pratique intensive attestée (minimum 10h/semaine hors cursus universitaire), inscription en cycle spécialisé en Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR), ou participation régulière à des festivals et expositions d'envergure régionale.	Engagement artistique individuel et/ou collectif attesté (à détailler dans le dossier), niveau de pratique confirmé, ou porteur d'un projet de création structuré (association, collectif)
Aménagements types		
Aménagement complet de l'emploi du temps (RSE). Prise en compte de la pratique artistique à travers le module Reconnaissance de l'Engagement (bonus ou ECTS) ou de l'unité d'enseignement « Implication » (Ingénieur INSA HdF).	Autorisations d'absence ponctuelle pour des représentations ou résidences. Prise en compte de la pratique artistique à travers le module Reconnaissance de l'Engagement (bonus ou ECTS) ou de l'unité d'enseignement « Implication » (Ingénieur INSA HdF).	Facilitation des changements de groupes de TD pour convenances de répétition. Prise en compte de la pratique artistique à travers le module Reconnaissance de l'Engagement (bonus ou ECTS) ou de l'unité d'enseignement « Implication » (Ingénieur INSA HdF).

Étalement de la scolarité (une année sur deux ans ou deux années sur trois ans (ingénieur INSA HdF)). Sessions d'examens décalées en cas de conflit avec une date de tournée ou concours majeurs. Tutorat Priorité à la réservation de l'intermède.	Priorité sur le choix des groupes de TD/TP. Possibilité de dispense d'assiduité après accord du responsable pédagogique. Mentorat.	
---	---	--

Dossier de demande de reconnaissance du statut d'EA

Année universitaire 20..-20..

Renseignements généraux

NOM	
Prénom(s)	
Date de naissance	
Adresse postale	
Adresse e-mail	
Numéro de téléphone	
Numéro étudiant	

Formation suivie

Filière	
Niveau	• BUT • Licence • Master • Ingénieur INSA HdF • Doctorat
Intitulé de la formation suivie	
Campus d'appartenance	
Enseignant référent	

Pratique artistique

• Arts Plastiques • Danse (classique, modern'jazz, contemporain) • Musique • Art dramatique • Cirque et arts de rue • Audiovisuel • Autres	
Dénomination	

Niveau / Diplôme(s)	
Parcours artistique détaillé	
Événement(s) prévu(s) au cours de l'année	

Structure(s) artistique(s) fréquentée(s)

Nom(s) ou intitulé (s)	
Adresse(s) complète(s)	
Nom(s) du ou des formateurs éventuels	

Programme de travail artistique hebdomadaire

Lundi	
-------	--

Mardi	
Mercredi	
Jeudi	
Vendredi	
Samedi	
Dimanche	

Programme de travail hebdomadaire et/ou annuel (indiquer stages, master-classes, expositions et autres)

Projet professionnel

Souhaits d'aménagement d'études et indications supplémentaires

Chaque demande doit viser la réponse à un besoin en lien avec l'activité artistique (Exemples : étalement de la durée du cursus, aménagement d'horaires, autorisation d'absence, dispenses d'enseignement, aménagement d'examens, prise de notes, etc.)

Joindre à ce dossier les pièces suivantes :

- Justificatifs d'inscription de la structure artistique d'accueil
- Attestation justifiant le parcours artistique (diplômes, etc)
- CV
- Lettre de recommandation éventuelle

Date de dépôt : ... / ... / ...

Signature :

Ce dossier est à adresser par voie électronique à l'adresse service.culturel@uphf.fr . Vous serez informé(e) du devenir de votre demande suite à la commission d'évaluation.